



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier le, 17 AVR. 2019

*Le Préfet de l'Hérault,**Le Directeur départemental des
Finances publiques de l'Hérault*

à

- destinataires in fine -

OBJET : Contrôle de légalité des délibérations à caractère fiscal**P.J.** : Un tableau en annexe.

Les collectivités locales et leurs groupements sont conduits chaque année à se prononcer par délibération sur les taux d'imposition des taxes locales (même en l'absence de changement) et ponctuellement lorsqu'elles souhaitent instituer ou supprimer une exonération ou un abattement, instituer une taxe relevant de leur compétence, fixer des coefficients multiplicateurs...

Ainsi, l'ensemble des collectivités du département peuvent potentiellement adresser à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité plusieurs milliers de délibérations qui ne pourront se concrétiser utilement dans leurs bases et leurs produits qui en découlent qu'à la condition d'avoir été transmis dans les délais légaux.

Il est rappelé dans la présente circulaire le circuit des délibérations à caractère fiscal et les préconisations notamment en matière de calendriers qui s'imposent aux collectivités en fonction de l'objet de leurs délibérations.

SOMMAIREI- Circuit des délibérations dans @ctesII- Les préconisations en matière de délibération à caractère fiscal**I- Circuit des délibérations dans @ctes**

Tous les actes à caractère fiscal doivent être scannés selon la procédure habituelle mise en place avec l'opérateur choisi par la collectivité locale et décidé par l'organe délibérant.

Une attention particulière doit être portée sur l'indexation de ce type de document, à savoir : 7.2 Fiscalité comme l'indique la table des matières locales, issue de la nomenclature nationale des actes soumis au contrôle de légalité et télétransmissibles.

Cette table des matières locales, récemment mise à jour au regard de la finalisation de la centralisation du contrôle de légalité en préfecture de l'Hérault, va prochainement être diffusée à toutes les collectivités locales et leurs opérateurs @CTES seront avertis par la DGCL

Lors de cette communication, un focus sera fait sur les délibérations à caractère fiscal afin de signaler aux collectivités le circuit emprunté :

- indexation 7.2 Fiscalité
- routage de l'acte du domaine *Finances locales* vers le sous-domaine *Fiscalité locale*
- routage de l'acte du sous-domaine *Fiscalité locale* au service attributaire TAXFISC géré par la sous-préfecture de LODEVE, Mme Claire JACQUOT, statut de contrôleur.

II- Les préconisations en matière de délibérations à caractère fiscal

1. Rappel des dates limites de vote des délibérations à caractère fiscal

Le cadre légal (Loi de Finances, Code Général des Impôts, Code Général des Collectivités Territoriales) fixe des dates au-delà desquelles les délibérations ne peuvent plus produire d'effets fiscaux.

Il existe trois échéances principales au cours d'une année :

AVANT LE 15 JANVIER :

Echéance pour les EPCI (délibération fixant des tranches d'imposition aux Bases Mini de CFE)

AVANT LE 15 AVRIL, date reportée au 18 avril prochain par circulaire du 5 avril dernier :

Toutes les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition pour l'année en cours (TH, TFB, TFNB, CFE, TEOM) et pour celles qui ont la compétence Gemapi délibérer pour en fixer le produit.

NOTA : une délibération doit être prise par chaque collectivité y compris lorsque les taux ne sont pas modifiés par rapport à l'année précédente.

AVANT LE 1^{er} OCTOBRE :

Environ 200 possibilités de délibérations à caractère fiscal pour l'année suivante (exonérations et/ou suppression d'exonération TF, CFE/CVAE, abattements TH, instauration de taxe Gemapi, Coefficient Tascom...)

AVANT LE 15 OCTOBRE :

TEOM, délibérations de zonages et exonérations nominatives

L'annexe 1 détaille les principales échéances par type de délibération.

Attention soulignée :

Les délibérations demeurent valables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées. Ainsi, les délibérations qui ont pour objet de supprimer une exonération ne valent que pour l'avenir et les droits acquis ne sont pas remis en cause.

2. Modalités de spécification des délibérations

Afin de faciliter l'enregistrement des délibérations prises par les collectivités, dans les applications informatiques de la DGFIP pour la liquidation de la taxation, il est recommandé aux collectivités d'établir une délibération fiscale par thème abordé à l'ordre du jour de la session du conseil municipal ou communautaire.

Exemple :

Cas d'un EPCI:

- une délibération pour le vote des taux d'imposition et de la capitalisation des droits de la CFE mis en réserve

ET

- une délibération pour le produit GEMAPI et une délibération pour la TEOM.

3. Modalités de transmission des délibérations fiscales et état de notifications des taux d'imposition (état 1259) :

Les collectivités territoriales transmettent leurs délibérations fiscales et l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales (état 1259) au contrôle de légalité.

Concomitamment une copie en est adressée sous forme dématérialisée au service en charge de leur traitement à la DDFiP, le Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) à l'adresse suivante :

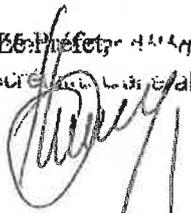
ddfip34.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Cette transmission simultanée permettra de :

- renforcer la rapidité des contrôles et laisser un délai suffisant à la collectivité pour délibérer à nouveau si besoin est ;
- respecter le calendrier de la taxation ;
- respecter le versement des avances ajusté des taux votés et/ou de la Gemapi dans les délais.

Le service SFDL est chargé de contrôler le respect de la réglementation fiscale en vigueur (notamment le respect de la règle des liens des taux, la cohérence entre les montants portés dans la délibération et l'état 1259, le respect des 6 décimales pour le coefficient de variation proportionnel...). Il informe le « pôle départemental fiscalité » à la sous-préfecture de Lodève des éventuelles anomalies constatées.

Pour le Préfet de l'Ariège,
le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

Le Directeur départemental des
Finances publiques


Samuel BARREAU